



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 030-213000342-20230705-DN_2023_031_DIR-AI

S²LOW

Bellegarde, le 5 juillet 2023

DECISION

N° 2023-031-DIR

Objet :
Convention de mise à disposition de
locaux
CCBTA – Relais Petite Enfance
Avenant n°1

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **VU** la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) – Relais Petite Enfance (RPE) signée le 11 août 2022,
- **Considérant** l'affluence des fréquentations des ateliers collectifs proposés par le RPE,
- **Considérant** qu'il convient de mettre en place une séance supplémentaire dans les locaux du centre de loisirs Pierre Louvard,

DECIDE

Article 1 - De signer l'avenant 1 de la convention de mise à disposition de locaux au profit du Relais Petite Enfance de la CCBTA.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 6 juillet 2023 et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr